



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 27 février 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février, à 21 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PAPILLAULT, Maire,

Présents :

Mmes : BOULET Line, FEMENIA Laure, LAFFARGUE Hélène, LASCROMPES Anne, PERRA Martine, PUECH Brigitte,

MM : BELLAILA Douirès, BERGON Francis, GALINIE Pierre, LAFFORGUE Robert, MAURY Jean-Pierre, PRAT François.

Absent : M COULOMBIER Fabien ;

M Robert LAFFORGUE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le 02/03/2020

A l'ordre du jour

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 05.12.2019**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Lecture du Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal :

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

1) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais N°2020-001

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais est habilitée à réaliser toutes les prestations de services au profit de communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit des personnes privées (Article 4-5 – Habilitation statutaire), au titre de l'article L.5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs.

Monsieur le Maire indique ainsi qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est nécessaire afin de supprimer les prestations de services suivants, mentionnés dans cet article :

- Les chantiers d'insertion,
- L'instruction des actes d'urbanisme,
- La rédaction des actes administratifs,
- La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG)(Banque de Données Territoriales),

- La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, quels que soient la nature des travaux et le type de voies.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas d'un repli sur soi de la C.C.F., mais bien d'un recadrage de son champ d'actions et de ses interventions sur le territoire. Cette modification formalise la commande politique de se concentrer sur ses compétences.

Par ailleurs, il est à noter que les communes extérieures bénéficiant de ces prestations sont dotées aujourd'hui des mêmes services dans leur EPCI de rattachement.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, cette modification doit être initiée par le Conseil Communautaire qui « délibère sur les modifications statutaires(...) ». Le projet de statuts doit être ensuite notifié aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

En sa séance du 12/12/2019, La Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F.) a approuvé les modifications des statuts de la C.C.F. telles que présentées ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais annexés ci-joint et plus précisément de l'article 4-5 "Habilitation statutaire », en supprimant les cinq prestations fournies aux acteurs extérieurs de la C.C.F. suivantes :
 - Les chantiers d'insertion,
 - L'instruction des actes d'urbanisme,
 - La rédaction des actes administratifs,
 - La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriales),
 - La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, quels que soient la nature des travaux et le type de voies.
-

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2) Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours -n° 2020 -002

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours en date du 17 décembre 2019, il a été évoqué l'absence de quorum systématique lors des réunions.

Face à cette situation et en accord avec la Préfecture, il a été proposé de modifier la représentativité des communes adhérentes au syndicat et de désigner un délégué titulaire et un suppléant par commune (au lieu de deux délégués titulaires aujourd'hui), à compter du renouvellement général de mars 2020.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, en sa séance du 17 décembre 2019, a approuvé la modification des statuts telle que présentée ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **d'approuver la modification des statuts** exposée ci-dessus à compter du renouvellement général suite aux élections de mars 2020, consistant à réduire le nombre de délégués par commune à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

3) Motion de soutien à la filière Vin et Eaux de vie de vin -n° 2020-003

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de motion suivante, de soutien à la filière Vin et Eaux de vie de vin :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;
Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;
Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;
Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;
Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;
Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;
Où cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (11 POUR ; 2 Abstentions), le Conseil Municipal demande à Monsieur le Président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Voté à la majorité des membres présents ou représentés (11 POUR ; 2 Abstentions (Mme M Perra et M D Bellaïla)

4) Demande de subvention au Conseil départemental pour le remplacement de la porte d'entrée de la Poste -n°2020-004

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P), la Poste, il faut obligatoirement envisager le remplacement de la porte d'entrée de cette poste.

C'est le devis de la société COMTE ROLLET qui a été retenu pour un montant de : 5 079.19 € HT et en incluant les variantes d'une valeur de 1 078.73 € HT soit un total HT de 6 157.92 € d'où un total de 7 389.50 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 au compte 21318 : Autres Bâtiments Publics.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux de remplacement de la porte d'entrée de la poste.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

5) Demande de Subvention au Conseil Départemental pour la réfection de la couverture de la salle du Parc - n° 2020-005

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la toiture de la salle du Parc est très endommagée. Il convient de prévoir des travaux pour remplacer cette couverture afin d'anticiper tout dégât des eaux lors des fortes intempéries.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Anthony Charpente qui s'élève à 17 751.00 € HT soit 21 301.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 au compte 21318 : Autres Bâtiments Publics.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux de réfection de la couverture de la salle du Parc.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

6) Approbation du plan de formation 2020 – n° 2020-006

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts des formations seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Le Comité Technique du centre de gestion a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de Formation des agents de la commune pour l'année 2020 au cours de sa séance du 26/02/2020.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** :

- d'approuver le nouveau plan de formation, pour l'année 2020 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

7) Modification de la délibération n° 2019-004 Remboursement des frais de déplacements des agents communaux – 2020 - 007

Cette délibération modifie la délibération n°2019-004 prise le 14/03/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications mineures de la délibération n° 2019-004 concernant le remboursement des frais de déplacements des agents communaux :

Références juridiques :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage modifié par l'arrêté du 26/02/2019
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé (Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage modifié par l'arrêté du 26/02/2019). Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur. Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune
- les taux de remboursement des frais de déplacement,
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

I) LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

Déplacements hors de la résidence administrative :

Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information

→ une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement

→ la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements **par an** pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

→ Trajet pour la trésorerie ou les services de la Communauté de Communes du Frontonnais

→ Trajet pour les besoins de services

Récapitulatif : la prise en charge des frais liés à des déplacements professionnels s'effectue pour les cas suivants :

Cas	Type d'indemnités de déplacements		
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI (2 déplacements)	OUI	NON
Formation de perfectionnement ou professionnalisation ou d'intégration CNFPT	OUI	OUI	OUI
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	NON
Trajet pour la trésorerie ou pour les services de la CCF	OUI	NON	NON
Trajet pour achat fourniture sur bon de commande ou pour les besoins de service	OUI	NON	NON
Rendez-vous professionnels, réunions professionnelles, congrès, conférences, journées d'information	OUI	OUI	NON

Dans le cas où le CNFPT prendrait en charge une partie des frais de transport, celle-ci viendra en déduction du montant total du déplacement.

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

Les frais de repas seront pris en charge **forfaitairement au montant fixé par la réglementation en vigueur** (dans le cas où l'organisme de formation ne prendrait pas en charge la dépense de restauration).

II – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques aux taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)
- Aux frais engagés pour l'utilisation des transports en commun (sur justificatifs)

III – L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

IV – JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 février 2020.

VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

VII – Ces montants de remboursement suivront l'évolution de la réglementation.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

I) Questions Diverses

1) Rapport d'activité 2019 du S.D.E.H.G.

Mme Brigitte Puech informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a adressé son rapport d'activité 2019 ; Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal. Tous les conseillers ont reçu par mail une présentation synthétique de ce rapport d'activité 2019. Il est disponible pour consultation au secrétariat de la mairie et sur le site du S.D.E.H.G. : www.sdehg.fr.

2) Bureau de vote et permanences pour les élections municipales

M. Patrick Papillault informe les conseillers que ce sera M. Jean-Pierre Maury qui sera le Président du bureau de vote, Mme Brigitte Puech sera la Présidente suppléante et Mme Laure Femenia sera la secrétaire du bureau de vote. Un tableau des permanences est disponible au secrétariat pour que les conseillers s'y inscrivent en choisissant un créneau pour la tenue du bureau de vote. Les listes de candidats peuvent, s'ils le souhaitent, désigner un assesseur titulaire et un assesseur suppléant ; ceux-ci pourront eux aussi tenir un des créneaux du bureau de vote. Ils peuvent désigner également un délégué.

3) Arbre dans la cour d'écoles

M. Jean-Pierre Maury informe les élus que l'expertise a été réalisée pour connaître l'état de santé du frêne dans la cour d'écoles. L'expertise a révélé que l'arbre était en excellent état sanitaire. Toutefois il y a une petite réserve : dès le mois de juin, il sera nécessaire de procéder à 2 actions, quand l'arbre est « en vert » :

- supprimer les rejets parasites, < 5cm, qui affaiblissent l'arbre en procédant à une sélection ; ces rejets sont vraisemblablement dus à une précédente taille « sauvage ».
- supprimer une grosse branche qui suite à la dernière taille a mal cicatrisé et il s'est formé une cavité où peuvent proliférer des champignons et des bactéries qui risqueraient de dégrader la branche et provoquer une chute prématurée de celle-ci.
- il sera nécessaire aussi de faire passer un spécialiste pour contrôler les branches mortes et suivre l'évolution des champignons de l'arbre.

Le rapport d'expertise est disponible pour consultation à la mairie.

En ce qui concerne l'autre frêne, côté rue du Parc : une taille douce sera pratiquée « en vert » : simplement la taille d'une partie de 2 branches passant sur le toit des bâtiments annexes.

4) Attributions des places en crèche C.C.F.

Mme Brigitte Puech informe les conseillers qu'elle a assisté ce jeudi après-midi à une réunion à la C.C.F. concernant l'attribution des places en crèche. Il y a eu 217 demandes, 38 de ces demandes sont des demandes qui avaient été rejetées l'année dernière. 5 familles sur Vacquiers avaient fait une demande de place, 4 sont acceptées. Il y a 5 sites de crèches sur le périmètre de la C.C.F. Les parents attribuent un ordre de préférence pour les sites, dans leur dossier de demande de place.

Il est constaté qu'il y a un manque de places actuellement pour répondre à la demande en augmentation.

5) Avancement de grade et promotion interne des agents

Mme Hélène Lafargue indique aux conseillers que plusieurs agents peuvent avancer de grade et un agent pourrait bénéficier de promotion interne, car ils satisfont aux conditions pour ce faire. Le futur conseil municipal qui sera élu pourra étudier ces avancements/promotion.

6) Conseil d'école

M Douirès Bellaïla informe les conseillers que le prochain conseil d'école aura lieu mardi prochain. Il souhaite poser une question en vue de pouvoir donner réponse lors du conseil d'école si besoin :

- Suite aux 3 cambriolages qui ont eu lieu à l'école élémentaire, prévoit-on une alarme ou pas ? Si oui, elle pourrait être dans le prolongement de celle de la salle informatique. Les conseillers décident de demander une étude avec devis de cette installation.

7) Visiophone entrée école

M Jean-Pierre Maury signale que le visiophone est actuellement en panne ; l'électricien est en attente d'une pièce à changer. Ce sont les fréquentes variations électriques intempestives qui seraient à l'origine de la panne.

8) Aide aux devoirs

M Douirès Bellaïla pose la question de l'aide aux devoirs et souhaiteraient avoir l'avis des conseillers sur le sujet . Mme Line Boulet signale que l'aide aux devoirs est recommandée par l'Education Nationale mais les collectivités n'ont aucune obligation de le mettre en place ; car pour ce faire, il faudrait que ce soit du personnel qualifié comme les enseignants qui dispense cette aide aux devoirs ; les heures seraient alors des heures supplémentaires qui seraient alors réglées par la collectivité territoriale.

C'est une décision qui impacterait le budget communal et donc il sera laissé au futur conseil municipal élu de décider cette dépense ou pas.

Mme Hélène Lafargue signale qu'il existe le CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité ; ce contrat vise à apporter un soutien aux enfants et jeunes afin de les aider dans leurs études. Concrètement, le contrat local d'accompagnement à la scolarité fournit une aide aux devoirs pour les enfants de l'élémentaire jusqu'au lycée.

9) Station d'épuration

Mme Martine Perra pose la question de savoir pourquoi les bassins de la station d'épuration de Pouchigue étaient à sec lorsqu'elle est passée à proximité. M François Prat explique que c'est normal : le niveau d'eau monte et redescend au fur et à mesure des rejets et de l'absorption des sols.

10) CMEJ

Mme Line Boulet rappelle aux conseillers que les enfants du CMEJ avaient gagné le 3^{ème} prix d'un concours pour lequel ils avaient concouru en 2019 en présentant un projet de jeux pour les enfants à l'espace sportif de la Nauze. Le prix gagné était de 1400€ ; la commune a rajouté 600€ afin de permettre aux enfants du CMEJ de réaliser leur projet. Deux jeux ont été commandés. Ils devront être installés. Elle demande si l'agent des services techniques pourra le faire. M Jean-Pierre Maury intervient pour dire qu'en ce qui concerne le jeu à ressort il n'y a pas de difficultés particulières. Mais en ce qui concerne la pose du 2^{ème} jeu, cela nécessite de la main d'œuvre en plus de notre agent. Il sera convenu de demander de l'aide aux personnels techniques de la CCF. Il n'y aura pas besoin de revêtement particulier amortissant car les jeux sont d'une hauteur < 60 cm.

M Maury rajoute que toute installation d'un jeu d'enfant requiert l'avis de la conformité de cette installation doit être réalisée par un cabinet d'experts en la matière.

Mme Line Boulet informe les conseillers que la Ronde Roller a été prévue pour le samedi 14/03 à 15h. Elle signale qu'ils sont à la recherche d'un tracteur pour participer à l'organisation de cette journée.

Séance levée à 22h15